

L'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-UNSA



de Saône et Loire



Au SE UNSA, le changement ne nous effraie pas!

Dispensé de timbrage	CHALON C.D.I.
L'ENSEIGNANT de Saône et Loire Bulletin du SYNDICAT des ENSEIGNANTS Maison des Syndicats - 2, rue du Parc 71100 CHALON-SAÔNE Tél. : 03 85 41 32 22 E-Mail : 71@se-unesa.org Site Départemental : http://sections.se-unesa.org/71/	
En cas de non distribution, retourner à l'adresse du Syndicat indiquée ci-dessus, Merci.	
Déposé le 15/06/2012	

**Exigeants
pour le changement...
pas de chèque en blanc!**

**1er degré
Mouvement
Phase d'ajustement
Calendrier serré: quelques
consignes pour vous aider**

**2nd degré
Les mutations intra:
Le Calendrier des
FPMA repoussé**

DUER *des directeurs d'école*

1 semaine - 1 question
Semaine1: Articulation des temps
Semaine2: L'évolution des RPI

Bulletin mensuel du SYNDICAT des ENSEIGNANTS/UNSA Directrice de publication : Sylvie DESCOMBES ISSN 1244 - 8419 CPPAP n° 1112 S 06 267 Imprimé par nos soins
Dépôt légal 925 . JUIN 2012

SOMMAIRE

- 1- 2- 3 - La Une - Sommaire - Edito
- 4 - 5 - 6 : Mouvement intra: Ajustements 1er degré
- 7- 8 - 9 : Second degré
- 10: Formation et stagiaires
- 11 : Rythmes scolaires Evaluations
- 12 : ISOE Retraites
- 13: Direction d'école
- 14: Personnels: EVS, Contractuels,... CDI
- 15: Actus - Rapports budgétaires - Elections TPE
- 16: BONNES VACANCES

L'UNSA Éducation est la deuxième fédération à l'Éducation nationale (première chez les personnels administratifs, techniques, d'inspection et de direction), et elle est la première fédération des personnels de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la première du ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative.

Elle est présente au ministère de la Culture et dans l'enseignement agricole, elle regroupe des personnels de droit privé sur le champ médico-social et médico-éducatif comme dans celui de l'animation et de l'éducation populaire.

L'UNSA Éducation entend donc être respectée par ses interlocuteurs ministériels en tant qu'organisation syndicale représentative sur le champ des métiers de l'éducation. Elle rappelle que la concertation et la négociation — qui sont distinctes — ne peuvent pas être de simples formules.

L'UNSA Éducation insiste sur la nécessité d'un véritable pôle éducatif interministériel cohérent sur lequel le président de la République s'est engagé. Des dossiers essentiels en dépendront: politique de jeunesse, correction des inégalités entre territoires, réflexion sur l'espace "bac-3 à bac+3", reconstruction de la formation des personnels enseignants et d'éducation...

L'UNSA Éducation rappelle enfin que les personnels attendent qu'il soit mis fin à l'austérité salariale dont les agents publics sont victimes depuis des années.

**L'UNSA Éducation sera un partenaire loyal mais exigeant,
force de proposition pour un changement réel!**

MAI 2012

**Ce qui doit
changer maintenant...**

**... et au cours
des cinq ans à venir**

La fédération UNSA Éducation a élaboré, avec le concours de ses 22 syndicats, le document qu'elle présente à ses nouveaux membres du gouvernement sur les questions relevant de son champ de responsabilité.

À la place d'organisation syndicale qui est la sienne, l'UNSA Éducation formule ses premières propositions pour que les nécessaires mesures d'urgence s'intègrent dans un ensemble cohérent.

En matière éducative notamment, il ne s'agit pas d'apporter des correctifs en renouant toute transformation profonde à des temps multiples, mais bien d'ancrer une refondation programmatique qui avance pas à pas, étape après étape, dans une nécessaire continuité.

Page 2 : sommaire
Page 3 : présentation par Laurent Écure

UNSA Éducation Plus forts ensemble!

**Oui il faut refonder l'École de la République.
C'est une priorité.
C'est une priorité politique, c'est une priorité économique,
c'est une priorité citoyenne.**



Sylvie DESCOMBES

Trop d'arrogance, d'excès d'assurance, de brutalité, de forfanterie ont fini par affaiblir la fonction présidentielle et laisser nos concitoyens. Le 6 mai, l'omni-président Sarkozy avec ses thèses populistes, démagogues et racistes empruntées à l'extrême droite, a été renvoyé à sa vie de citoyen quasi ordinaire.

Le nouveau gouvernement, conduit par Jean Marc Ayrault, paritaire, étoffé, se met à l'ouvrage sans traîner, tant il y a à faire dans le contexte économique et social que nous subissons et après 5 années d'affaiblissement des services publics, de diminution des prestations sociales, de stagnation ou de baisse du pouvoir d'achat. Des réformes conséquentes doivent être engagées. Elles ont été annoncées et précisées durant la campagne. Pour les mettre en œuvre ce gouvernement doit pouvoir s'appuyer sur une majorité parlementaire que nous ne connaissons que le 17 juin .

C'est alors seulement que l'on pourra avoir une idée plus précise du contenu politique du changement annoncé.

Oui il faut refonder l'École de la République. On le voit c'est une priorité. C'est une priorité politique, c'est une priorité économique, c'est une priorité citoyenne. Nous nous félicitons que le premier geste, à forte symbolique, du nouveau Président de la République ait été de rendre hommage à l'École de la République à travers Jules Ferry et ses lois fondatrices de l'école publique laïque. Le fait que le ban et l'arrière ban des corps intermédiaires que sont les syndicats, le monde associatif, les associations de parents aient été conviés à cette cérémonie est aussi un signal fort sur l'indispensable dialogue social qui doit prévaloir à toute réforme.

Cette refondation indispensable de l'École de la République ne devra pas et ne pourra pas s'arrêter à la simple programmation budgétaire de 60.000 emplois d'ici 2017. Leur création est certes incontournable, mais elle ne suffira pas à réduire la fracture scolaire. C'est bien d'une refondation systémique dont nous avons besoin. L'axe central doit en être le « travailler autrement ». **Travailler autrement, pour les élèves, comme pour leurs professeurs.** Les réformes nécessaires toucheront de multiples aspects. Si tout cela est complexe, rien n'est insurmontable si la volonté politique est affirmée et si le dialogue social prévaut.

Porter l'espoir, c'est bien - c'est même l'ingrédient majeur qui impulse et anime une campagne - mais nous attendons maintenant le temps des actes concrets incarnant une politique juste et progressiste. Cela ne pourra se faire qu'en rétablissant le lien de confiance indispensable entre le ministre et les personnels et en traçant sans tarder des perspectives de progrès, à la fois concernant nos élèves mais aussi les conditions de travail des personnels.

Dans ce contexte nouveau, le SE-Unsa sera exigeant, exigeant pour le changement là où d'autres s'annoncent déjà entreprenants ...pour le statu quo, ...

N'en doutons pas, le temps syndical ne restera pas longtemps suspendu et nous pourrions avoir à mener sans délai des combats pour imposer la prise en compte de nos mandats.

Là encore, notre rôle ne sera ni celui de la surenchère démagogique et systématique, ni celui du godillot docile et effacé.

**Nous serons au SE-Unsa des interlocuteurs
crédibles, responsables, exigeants, sincères et loyaux.**

Mouvement 2012

CAPD du 22 mai

La CAPD Mouvement s'est tenu le 22 mai 2012. Vous pouvez lire sur notre site le compte rendu et les résultats qui ont été consultés cette année encore par plus d'un millier de collègues.



Phase d'ajustement CE QU'IL EST BON DE SAVOIR

En Saone et Loire, nous avons pu obtenir une phase informatique d'ajustement afin de permettre aux enseignants de formuler 30 vœux qui sont classés par ordre de priorité, et de les affecter au barème (garantie d'équité). Cette disposition est un avantage que nous envient bien d'autres départements.

ATTENTION! 21 Postes entiers sont bloqués cette année pour les Professeurs stagiaires (lauréats du CRPE 2012)

... ils ne seront donc pas proposés à la phase d'ajustement 2012 ...

A force d'insistance, nous en avons obtenu la liste: 1 zone Autun, 3 Chalon, 3 Charolles, 3 Le Creusot, 3 Louhans, 4 Mâcon, 2 Montceau les Mines, 2 Tournus.

Pour plus de détails nous appeler.

Vous espérez un poste à cette phase d'ajustement ?

Voici quelques éléments qui peuvent vous aider.

Souvent, les collègues qui restent à nommer sur les zones se posent la question de leur place parmi les titulaires de zone. Nous avons fait une recherche spécifique sur les titulaires concernant leur barème.

Nous tenons à la disposition de nos collègues syndiqués la fourchette de barèmes de leur zone ainsi que leur place dans la liste des TRS.

Répartition des TRS dans les zones

	Nombre de nouveaux entrants dans la zone	Nombre total de titulaires de zone
Autun	6	16
Chalon sur Saône	7	48
Charolles	5	12
Le Creusot	14	25
Louhans	8	37
Mâcon	15	42
Montceau	8 Reste 9 à pourvoir	31
Tournus	7	17

Pour tout renseignement, pour toute aide ou conseil, nous vous rappelons que nous sommes joignables par téléphone ou mail. (03 85 41 32 22 ou 71@se-uns.org)

228 titulaires de zone
Environ 200 postes fractionnés

Les barèmes seront différents à la phase d'ajustement, car certaines bonifications attribuées au 1er mouvement sont supprimées (ex: rapprochement de conjoints)

Attention! Si vous êtes titulaire de zone, vous ne pouvez postuler que dans votre zone de rattachement!

Néanmoins, certaines zones auraient été mal calibrées et provisoirement certains « glissements » se feront d'une zone à l'autre.

P hase d'ajustement 1er degré

Comment puis-je être sûr que tout est fait dans les règles pour nommer les collègues au mouvement ou à la phase d'ajustement?



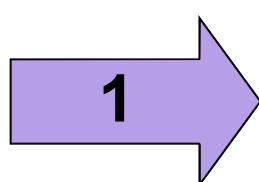
Quel est le rôle des représentants élus du SE UNSA lors des instances paritaires ?

- ⇒ Préparer le mouvement en amont en vérifiant au plus près les fiches de suivi que les collègues nous envoient.
- ⇒ Faire rectifier toutes les anomalies et erreurs dont nous avons connaissance grâce à nos vérifications et aux appels des collègues (la réduction des personnels administratifs qui traitent les opérations de mouvement et l'augmentation de leur charge de travail peut expliquer certaines erreurs ou oublis)
- ⇒ Veiller à l'équité et au respect des règles du mouvement conformément à la circulaire départementale préparée en groupe de travail mouvement . Veiller à ce que chaque affectation soit traitée avec la plus grande transparence. (Bonifications, Ordre des barèmes et priorités d'affectations)
- ⇒ Demander des explications en séance pour toutes les décisions du Directeur des Services de l'Education nationale concernant des opérations qui concerneraient des cas particuliers de collègues (Situations particulières , mesures conservatoires ...)

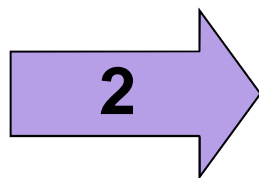
C'est ce que nous faisons avec vigilance et exigence.

Les collègues syndiqués au SE UNSA reconnaissent notre expérience, notre disponibilité à leur égard et notre souci d'impartialité pour tous les enseignants.

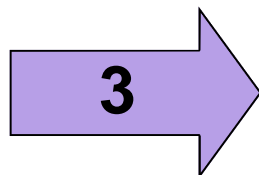
NOS CONSEILS...



Il est indispensable de nous envoyer votre fiche de suivi avec la liste de vœux pour que nous puissions vérifier les barèmes et l'affectation obtenue en fonction des vœux (trop de collègues nous signalent après coup des erreurs qui auraient pu être corrigées en amont)



Faire ses vœux en fonction de sa situation particulière (ne pas hésiter à nous appeler pour demander conseil auprès des représentants du SE UNSA)



Appeler les écoles pour savoir si le poste fractionné concernant l'école sera conservé par un collègue qui est resté prioritaire sur son 1er vœu

Attention : vous avez très peu de temps pour contacter les écoles!



Le Service Public au cœur



P

hase d'ajustement 1er degré

Les dates à retenir :

- **Du vendredi 15 juin 17H au jeudi 21 juin 12h** : publication de la liste des postes et saisie de vœux par ordre de préférence sur l' prof.
- **Vendredi 29 juin** : Groupe de travail Phase d'ajustement. Les collègues seront nommés à titre provisoire sur un poste entier ou un poste fractionné.

A notre demande, l'administration a rappelé que le nombre de vœux est limité à **30 et non pas à 15 comme mentionné dans la dernière note de service** . Nous avons aussi fait repreciser la priorité sur les postes fractionnés demandés en premier vœu.

RAPPEL des instructions :

Les enseignants affectés sur un poste de titulaire de zone à titre définitif devront **tous** participer à la phase d'ajustement . Ceux qui souhaitent conserver le poste sur lequel ils ont été affectés pour l'année 2011-2012 bénéficieront d'une priorité absolue sur ce poste **s'il est reconduit à 50% minimum** à l'identique pour l'année 2012-2013 et s'ils le font figurer **en premier vœu** .

Les inéats intégrés récemment seront affectés manuellement, après l'affectation des enseignants du département .

Les adjoints ayant la liste d'aptitude qui postulent sur un poste de direction resté vacant à l'issue du 1er mouvement pourront être nommés à titre définitif. Les postes de direction qui se sont libérés (suite à une dispo ou un exéat) entre les 2 phases du mouvement se verront attribués à titre provisoire.

Communication des résultats du mouvement

Les résultats du mouvement seront communiqués individuellement et en direct en priorité aux syndiqués du SE-UNSA par SMS ainsi qu'aux collègues qui se sont adressés à nous et nous ont communiqué leur numéro de portable.



Nous mettrons en ligne le mouvement sous forme de liste géographique (communes et écoles) et alphabétique sur notre site dès la fin des travaux du groupe de travail, le vendredi 29 juin.

Evidemment, conformément à la loi, aucun barème ne sera publié.

Nous lire: <http://sections.se-unsa.org/71/>

Nous contacter: 71@se-unsa.org

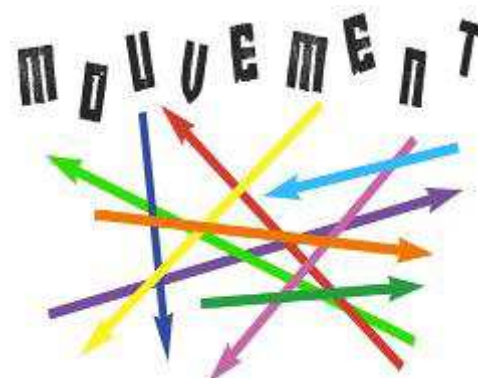
Coordonnées de vos élus SE-UNSA

Laurence Bouteiller : 06 68 70 89 12

Marianne Giller: 06 85 80 94 12

Philippe Choquet: 06 30 98 75 66

Myriam Peutot : 06 75 83 03 61



Section Départementale:

03 85 41 32 22

Le calendrier des CAPA 2012 modifié



Les dates des FPMA ont été reculées de 3 jours. Le mouvement intra « collège-lycée » se déroulera donc du 20 au 22 juin 2012

Infos Mut `

Les mutations : c'est pas gagné mais on ne va pas se plaindre

Tous les ans, les périodes des mutations (que ce soit celle des vœux ou celle des résultats) apportent leur lot de surprises. Cette année ne déroge pas à la règle.

Tout d'abord, on nous annonce un nouveau logiciel de traitement des vœux qui devrait donner un nombre minime d'erreurs (et de faux espoirs) au niveau des affectations annoncées sur I-Prof (un mouvement parfait ?).

De plus, on annonce peut-être la fin des stagiaires « 18h » (désormais à 15h ?) à partir du 31 juillet 2012 (arrêt du conseil d'état du 1er juin), sachant que des confirmations, des contradictions arrivent pendant que ces lignes sont écrites ... Ce serait une très bonne nouvelle pour nos futurs collègues mais également pour les collègues titulaires désirant muter puisque (en toute logique) cela permettrait la réinjection de quelques postes dans le mouvement.

Les résultats des mutations 2012 :
par téléphone, SMS, Mail ou Papier, on vous tient informés !
seunsa71@gmail.com ou ac-dijon@se-uns.org

Profs de STI en carte scolaire : TZR ou Techno ?

Comme ça ne suffit pas, on continue le « traitement de faveur » envers les STI. Non content de supprimer les postes (et le choix des postes à supprimer n'a pas toujours été très fortuit), maintenant on leur « laisse » un choix cornélien:

- être TZR STI avec la possibilité d'enseigner en STG (et donc avoir davantage de chances d'être en lycée).
- ou devenir prof de Techno avec pour conséquence de n'enseigner plus qu'en collège mais avec davantage de chance de « trouver » un poste fixe ... Avec un petit couac : il y aura des professeurs agrégés de Techno alors que l'agrégation de Techno n'existe pas !!!

..... *Comme quoi tout est possible, tout est réalisable !!!*

Non-titulaires en CDD : l'éducation nationale vous C-D-Ise sous certaines conditions

Lire l'article page 14

SECOND DEGRÉ

Hors-classe des agrégés : comment ça marche ?

La hors-classe des agrégés :

un marathon qui se termine par une CAPN à la fin du mois de juin.

Tous les agrégés à partir du 7ème échelon de la classe normale sont automatiquement promouvables, il n'y a aucune démarche à faire. En revanche, il est utile de compléter son dossier de carrière dans I-prof en indiquant ses différentes activités professionnelles.



La note de service prévoit que les dossiers sont classés en fonction d'un barème qui prend en compte :

- la notation
- le parcours de carrière (promotions au choix, grand-choix...)
- le parcours professionnel (fonctions spécifiques, formation, exercice en éducation prioritaire etc.)

Les chefs d'établissements et les corps d'inspections émettent un avis sur chaque candidat promuable, qui sert de base à l'appréciation portée par le recteur.

Pour les agrégés, la procédure de promotion se déroule en deux temps : une sélection académique des dossiers par les recteurs puis un choix définitif des promus au niveau ministériel.

Ces modalités sont génératrices de lourdeur et d'opacité. Pour plus de transparence, **le SE-Unsa revendique que, comme pour tous les autres corps, la gestion de carrière des agrégés se déroule au niveau académique.**

Au final, le nombre de promus est fonction du nombre de promouvables. Le ratio est actuellement fixé à 7%. Mais pour les agrégés, le nombre total de promotions est réparti entre les disciplines.

Les promotions prononcées au moins de juin prennent effet au 1er septembre de l'année suivante.

Une dérive possible des HSE ! Que disent les textes ?

Je suis payé une HSE pour 2 HSE effectuées parce qu'on me dit que l'effectif concerné durant l'HSE est faible. Que faire ?

REPOSE des textes :

Le décret de 1950 qui fixe le régime des heures supplémentaires pour les personnels de collège et lycée ne précise rien sur ce point.

Les heures de soutien éducatif et d'accompagnement éducatif sont mêmes citées comme étant rémunérées comme toute HSE normale.

La solution :

Il faut faire le bilan des HSE effectuées depuis le début de l'année scolaire, vérifier les mises en paiement (des bilans par mois des HSE mises en paiement par personne sont normalement édités) et présenter au chef d'établissement la demande de versement du complément dû en s'appuyant sur les textes définissant les heures supplémentaires des personnels enseignants.

Au cas où ... Si vous n'arrivez pas à avoir une rémunération « juste », n'hésitez pas à nous contacter à la section 71.

SOCLE COMMUN

Bref... j'ai validé le LPC !

BREF, ON EST AU MOIS DE MAI, BIENTÔT LA FIN DE L'ANNÉE... Fallait que j' pense au LPC à valider. Alors j'ai réfléchi... À chaque fois qu'on me parle du LPC, j'essaie de penser à autre chose. Plusieurs fois par an, j'me dis : « Cette année, il faut que j'm'organise ».

BREF, j'ai voulu cocher tous les items au fur et à mesure pour chaque élève mais ça faisait trop de papiers. Alors j'ai voulu m'aider d'un logiciel pour le suivi mais celui du Ministère n'était pas prêt...

BREF, si j'écoute certains syndicats, il faudrait boycotter et si j'écoute certains collègues, il faudrait tout valider sans se poser de questions.

BREF, un jour mon chef m'a dit : « Il faut valider le LPC ». J'l'ai regardé... il m'a regardé... j'l'ai regardé... et j'ai dit : « S'il faut cliquer, je cliquerai ! ». Alors on s'est fait une réunion avec les collègues, et on a bricolé ça comme on a pu...

BREF, j'ai validé le LPC !

Anthony Lozac'h – Stéphanie de Vanssay

Mouvement (recrutement ?) sur les postes ECLAIR. On a déjà vu plus clair !

Des CAPN ont été convoquées en urgence, début juin, pour les affectations en établissement ECLAIR alors que jusqu'à cette date, le ministère avait refusé toute concertation sur le sujet.

Cette réunion visiblement contrainte n'était pas du goût des responsables des services concernés. Cela s'est vérifié pour les CAPN des autres corps.

C'est à reculons que nous ont été données des informations partielles concernant ce mouvement ECLAIR.

Nous avons rappelé les raisons de notre opposition à un système qui contourne le mouvement, les CTA et CAPA, avec un recrutement rectoral basé sur l'avis des chefs d'établissement.

Plusieurs dysfonctionnements du système ont été mis à jour :

- La publication des postes s'est faite dans la plus totale opacité. Nombre de postes sont restés « cachés sous le boisseau » dans les rectorats.

La DGRH a continué à entretenir cette opacité en ne donnant en CAPN que les affectations concernant les candidats changeant d'académie

- L'utilisation de la BIEP (*bourse interministérielle de l'emploi public*) a ouvert un accès direct aux postes en ECLAIR via des demandes de détachement. Les recteurs détournent ainsi les règles de détachement.

- La recommandation d'avoir, pour les candidats, une expérience professionnelle de trois ans n'a pas été totalement respectée. Outre les fonctionnaires sans expérience d'enseignement, de nombreux stagiaires non expérimentés vont donc arriver sur ces postes.

Le rapport sur la mise en œuvre du programme CLAIR de juin 2011 précise notamment que « l'avis demandé aux chefs d'établissements pour ces postes ne dispense pas du respect des procédures paritaires en vigueur »

Ce rapport met bien en évidence que dès le départ, le programme CLAIR a été source de confusion et de déstabilisation dans les établissements. Un « cadrage national quasi inexistant », « des situations d'établissement complexes », voire tendues, « l'absence d'outils académique d'accompagnement », un pilotage d'établissement « à vue », une « valeur pédagogique ajoutée » limitée...la liste des récriminations est longue.

Les auteurs du Rapport précisent que le passage de CLAIR à ECLAIR devait réorienter « le pilotage pour sortir les Eclair d'une position marginale et en faire des « laboratoires d'innovations éducationnelle et pédagogique ».

Il s'agit bien d'un laboratoire pour la DGRH, mais centré sur la gestion des personnels.

Sans préjuger des décisions qui pourraient être prises à l'issue d'une concertation sur l'éducation prioritaire, le SE-Unsa réaffirme aujourd'hui que cette politique doit être entièrement remise à plat et que les affectations devront se faire dans le cadre des instances CAP et FPM.

F

ormation

Formation initiale : des changements à venir ?

Le Conseil d'État a annulé une partie du nouveau dispositif de formation des enseignants.

Par conséquent, à moins d'avoir les moyens budgétaires (4500 équivalents temps plein) permettant de décharger tous les stagiaires comme c'était le cas avant 2009, le ministère devra revoir une copie qui n'est pas la sienne.

Il lui faudra publier de nouveaux arrêtés, conformes, en prenant l'avis du Haut Conseil de l'Éducation, ce que n'avait pas fait le ministre précédent.



Ce nouvel avatar de la calamiteuse réforme de la « mastérisation » prouve si besoin était, l'urgence d'une totale remise à plat du dispositif.

Vu le calendrier, une réforme de fond de la formation initiale telle que l'exige le SE-Unsa ne pourra s'appliquer avant la rentrée 2013. Celle-ci est vitale et nous sommes prêts à la négociation.

D'ores et déjà et vu l'urgence de la rentrée prochaine, le SE-Unsa a revendiqué une décharge horaire pour les stagiaires 2012.

Stagiaires : Un temps de formation devrait pouvoir être dégagé dans le premier degré en début d'année avec des moyens de remplacement ... Le SEUNSA71 rencontre le DASEN à ce sujet.

Dans le second degré, les stagiaires passeraient à 15h et une journée de formation serait dégagée.



dessin humoristique de Martin Vidberg (dans la lettre électronique Education des [abonnés au Monde](#))

Formation continue: insuffisante et inadaptée

La formation continue des enseignants fait figure de variable d'ajustement budgétaire. C'est ce qui ressort de l'un des rapports "cachés" par le ministère de l'Éducation nationale sous le précédent gouvernement et qui vient de ressortir des tiroirs le 7 juin. Il déplore également que les professeurs ne soient pas davantage associés à l'élaboration des contenus des formations. Ainsi, la prise en compte de la formation continue dans l'évolution de la carrière de l'enseignant a quasiment été laissée de côté alors que dans le même temps, les dispositifs adoptés dans les autres ministères tenaient à intégrer la notion de "formation tout au long de la vie" dans la gestion de leurs ressources humaines.

Rigide, le système a beaucoup souffert de la réduction des effectifs de personnel administratif dans les services de formation au niveau rectoral et des dysfonctionnements dans le logiciel de traitement des opérations de formation.

E

EDUCATION



Rythmes scolaires : une large concertation s'impose

Vincent Peillon, ministre de l'éducation Nationale, oriente la réflexion, vers le retour à la semaine de quatre jours et demi en primaire dès la rentrée 2013.

Pour le SE-Unsa, si la question des rythmes scolaires est importante, elle ne peut se limiter à l'école primaire mais doit aussi concerner le collège ainsi que les lycées.

Elle doit aussi être traitée dans le cadre d'une très large concertation avec les multiples acteurs concernés : enseignants, personnels, familles, collectivités territoriales, monde associatif, acteurs économiques...

L'organisation de l'aide personnalisée est aussi à repenser. Pour le SE-Unsa, elle doit prendre place dans le temps scolaire pour tous.

Enfin, au-delà du temps de l'enfant, **la question du service des professeurs des écoles et de son organisation est posée et devra donc être mise sur la table au moment des négociations.**

Les professeurs n'accepteront pas de travailler une journée de plus sans compensation.

Pour le SE-Unsa, toute évolution devra marquer une amélioration pour la réussite des élèves comme pour les conditions de travail de leurs enseignants.

SYLVIE DESCOMBES



Evaluations CE1 et CM2 : PLUS de remontées des résultats des évaluations à l'administration centrale.

Bon, alors?
On fait QUOI??

► les évaluations ont été passées,

► elles peuvent être utilisées pour « *vérifier les acquisitions de chacun des élèves et mettre en œuvre les démarches pédagogiques appropriées au sein de la classe et de l'école pour la réussite de tous* ».

► elles peuvent servir « *de support aux échanges avec les familles* ».

► « *les résultats de ces évaluations ne seront pas transmis à l'administration centrale cette année. Elles feront donc l'objet d'une exploitation dans les écoles pour mettre en œuvre les aides et accompagnements à prévoir pour les élèves en difficultés. Les inspecteurs de l'Education nationale coordonneront le suivi de ces opérations pour aider les écoles dans la réalisation et l'exploitation des évaluations.* »

Remontée (ou pas ?) des résultats des évaluations Ce1-Cm2

Non, il n'y a pas à remonter les données aux IEN. Certains IEN font pression sur les directeurs, mais les consignes données par le ministère sont claires : les résultats doivent servir aux écoles.

Oui, les enseignants qui ont fait passer les évaluations doivent être payés indépendamment de la remontée ou non des résultats à l'administration

Le ministre assignant à ces évaluations un objectif pédagogique et limitant leur exploitation à l'école, **l'extraction des résultats anonymés à des fins de transmission aux IEN ne saurait, être exigée.**

Si un IEN exige la remontée des résultats de toutes les écoles au niveau de la circonscription à des fins de pilotage pédagogique. Il faudra alors saisir le SE-Unsa.

Certains IEN ont fait le choix dans d'autres départements de passer les chercher dans les écoles...

AVIS du SE-Unsa : certains ont appelé au boycott de ces évaluations, d'autres à ne faire aucune saisie. Du coup, cela prive les enseignants des supports d'analyse des résultats des élèves. Il nous paraît plus judicieux de respecter la liberté pédagogique des enseignants...

R EVENDICATIONS



Pour le SE-Unsa, les instituteurs et professeurs des écoles, eux aussi, doivent percevoir l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), versée depuis 1989 à tous les enseignants des collèges et lycées.

L'Isœ correspond à l'évaluation et au suivi des élèves ainsi qu'à la participation aux réunions d'équipe. Ce sont des missions que les enseignants des écoles assument déjà, eux aussi : évaluations, rencontres avec les familles, équipes éducatives, PPRE, projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés, orientation en Segpa...

Les enseignants des écoles demandent l'égalité de traitement et exigent la reconnaissance de leur travail.

Le chantier des rythmes scolaires induit la question de la présence dans les écoles et les établissements.

Pour le SE-Unsa, c'est le moment d'inscrire à nouveau au programme le versement de l'ISOE aux PE qu'il revendique depuis septembre.

11000 signatures fin janvier...

Relançons cette pétition massivement auprès de nos collègues. Continuons à faire signer pour obtenir cette indemnité de 100€ mensuels ! Imprimez la pétition et faites la circuler autour de vous.



<http://www.se-unsa.org/spip.php?article3726>



La possibilité d'un départ anticipé en retraite à partir de 60 ans va être accordée à nouveau aux salariés ayant effectué de longues carrières et détenant le nombre de trimestres requis.

La réforme des retraites de 2010, qui avait relevé de façon injuste les bornes d'âges concernant les retraites, notamment celle de **l'âge légal de départ en retraite**, va être modifiée afin de prendre davantage en compte la situation des assurés ayant commencé à travailler tôt et ayant cotisé durant la durée de trimestres requise (pour leur génération).

Un décret va être publié en début d'été, afin que la mise en œuvre de ce droit au départ anticipé en retraite puisse intervenir **à compter du 1er novembre 2012**.

Les projections montrent que, dès 2013, ce nouveau dispositif de retour partiel à la retraite à 60 ans devrait bénéficier à plus de 110 000 personnes.

Même si cette mesure est évidemment limitée, elle constitue cependant un premier pas à la fois symbolique et positif. Par ailleurs, un réexamen de la problématique globale des retraites a été annoncé pour 2013, il sera évoqué dans le cadre de la conférence sociale organisée prochainement par le Gouvernement et l'UNSA participera activement, dans le cadre interprofessionnel, à ces futures négociations.

DIRECTION D'ECOLE

Les directeurs prennent la parole: Plus de 6500 réponses au **DUER**(*) lancé par le SE-Unsa au mois de mars. Par cette enquête, les directeurs décrivent leurs motivations, leurs exaspérations et leurs aspirations.



Ce qu'il en résulte:

1. On ne choisit pas cette fonction par hasard.
2. On souhaite prendre une direction pour :
 - le suivi des élèves (51%),
 - animer une équipe (63%),
 - exercer davantage de responsabilités (50%),
 - diversifier son activité professionnelle (69%).

(*) Document unique des revendications des directeurs d'école.

Quatre domaines méritent d'être approfondis :

- l'articulation des temps scolaires et périscolaires,
- l'évolution administrative des RPI,
- l'autonomie budgétaire des écoles
- la fonction hiérarchique du directeur.

Durant le mois de juin, le SE-Unsa propose l'opération « DUER, 1 semaine, 1 question » sur ces quatre thèmes. Prenez la parole !

DOMAINE 1 : Comment mettre en cohérence le temps scolaire et le temps périscolaire ?

- Sous condition d'avoir les moyens d'assumer ces nouvelles responsabilités, les activités, les règles de vie des temps périscolaires doivent être supervisés par le directeur
- Les temps périscolaires doivent être intégrés au projet d'école ?
- Les personnels intervenant sur les temps périscolaires doivent être placés sous l'autorité du directeur [Obligatoire] :

Opération «1 semaine, 1 question» en juin.
Retrouvez la consultation sur www.se-unsa.org

Pour chaque question la réponse est du type:

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- Pas d'accord
- Ne se prononce pas

2100 collègues ont répondu à la question de la semaine 1 et les réponses au DUER ont continué d'augmenter pour arriver maintenant à 7000 réponses.

Les résultats de la semaine 1 et la question de la semaine 2 sont en ligne :

<http://www.se-unsa.org/spip.php?article4589> et
<http://www.se-unsa.org/spip.php?article4579>

La question de la semaine 2 porte sur l'évolution des RPI et intéressera tout particulièrement ces écoles qui se sentent souvent ignorées par le ministère. Toutes vos réponses seront les bienvenues.

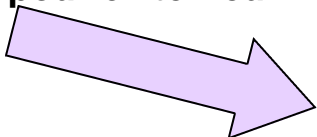
responsabilités budget fonction hiérarchique
décharge de service périscolaire autonomie
évolution structurelle RPI articulation

P

ersonnels précaires: contractuels , EVS...

IMPORTANT : En application de la loi du 11 janvier 1984 (modifiée par la loi du 12 mars 2012), **les CDD sont transformés en CDI pour les contractuels ayant exercé pour le même département ministériel sur la même fonction depuis au moins six années au cours des huit années avant le 12 mars 2012.** Les périodes de rupture de moins de 4 mois entre deux contrats ne sont pas interruptives. Pour les contractuels de plus de 55 ans, il faut avoir accompli trois années au cours des 4 dernières années.

EVS: qu'en est-il des possibilités de renouvellement, de prolongation (voire de recrutement) de 14 000 contrats pour l'an prochain pour éviter leur mise au chômage?



Le SEUNSA 71 sera reçu en audience mercredi 27 juin, sur ce sujet entre autres...

Transmettez cette note aux EVS de votre école ou votre établissement

Cette année scolaire s'achève et votre contrat arrive peut-être à terme. Deux situations peuvent alors se présenter :



***Vous avez été recruté par un contrat à durée déterminée susceptible d'être reconduit** (renseignez-vous auprès de votre administration). L'administration doit notifier son intention de le renouveler ou pas au minimum :

- huit jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à six mois ;
- un mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à six mois et inférieure à deux ans
- deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à deux ans. (Article 45 du décret 86- 83 du 17 janvier 86)

Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat, vous disposez d'un délai de huit jours pour faire connaître, le cas échéant, votre accord. En cas de non-réponse dans ce délai, vous êtes censé renoncer à l'emploi. Ce délai part du jour de la réception de la proposition de l'administration (signature de l'accusé de réception). La lettre de l'administration (qui peut être un formulaire type) doit au minimum indiquer le délai dans lequel vous êtes tenu d'y répondre.



*** Votre contrat n'est pas susceptible d'être reconduit :**

C'est le cas le plus fréquent. Il faut alors vérifier la date de fin de contrat. Si celle-ci est fixée au 31 août, vous êtes garanti d'un revenu pendant ces deux mois de juillet et août. Mais le plus souvent, votre contrat s'achève au 5 juillet voire même à une date antérieure. Il faut alors faire valoir vos droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi **en vous inscrivant dès le premier jour qui suit la fin du contrat auprès de Pôle Emploi.** Dès réception, vous leur remettrez l'attestation employeur fournie par l'administration (en général avec la dernière fiche de paye).

Important : Le premier versement de l'ARE nécessite souvent un délai de 2 à 3 mois. **C'est une durée beaucoup trop longue pour les contractuels que l'on précarise toujours plus ! Le SE-Unsa demande un réel effort pour que les allocations chômage soient versées dès la fin du premier mois de non activité.** C'est d'ailleurs l'une des priorités à l'ordre du jour des négociations dans le cadre de l'application du protocole Fonction publique.

En cas de difficultés financières, les services sociaux des DDEN peuvent être contactés. Là aussi, il faut prendre ses dispositions le plus rapidement possible, leurs bureaux étant fermés tout le mois d'août.

Actus

Budget 2011 : la Cour des comptes sévère pour Luc Chatel

Le rapport annuel de la Cour des Comptes vient de passer au crible l'exécution du budget 2011.

Les économies budgétaires, en atteignant 404 millions d'euros, ont été bien supérieures aux prévisions, accentuant un peu plus la détresse du service public.

Contrairement aux engagements, le retour de la moitié en avantages catégoriels n'a pas eu lieu. Si les enseignants subissent 95% des économies budgétaires, ils n'ont reçu qu'un tiers des avancées pécuniaires.

Le budget prévoyait 16 000 suppressions, il y en a eu finalement 16 811.

Le 2nd degré paie le plus lourd tribut avec 1296 emplois supplémentaires qui disparaissent. À l'inverse, l'enseignement privé voit sa facture atténuée de près de 15% avec 217 emplois de plus que prévu.

Au final, le ministère disposait de 983 078 emplois, de toute nature, pour l'année 2011. Les conditions doivent être idylliques puisque plus de 9300 n'ont pas été utilisés par la rue de Grenelle !

Le manque de vivier de recrutement, les départs non prévus des mères de trois enfants ont pesé sur les emplois disponibles.

Ce n'est pas un enseignant sur deux qui n'a pas été remplacé mais trois sur quatre, dans le premier degré.

Dans le second degré public, 6 296 emplois ont été supprimés au lieu des 5 000 projetés au budget 2011.

Quant à l'enseignement privé, il aura bien été privilégié en subissant 217 suppressions de moins qu'annoncé. Ces constats prouvent, à qui en doutait encore, que l'École a constitué un important gisement d'économies.

Pour le SE-Unsa, il est désormais indispensable d'inverser cette logique et de redonner la priorité à l'École de la République.

Élections TPE : moi, je m'y engage !

Les élections des salariés des TPE
(toutes petites entreprises) auront lieu
du 28 novembre
au 12 décembre 2012.

Objectif
UN MAXIMUM DE VOTES
UNSA





Vous connaissez des salarié(e)s travaillant dans une TPE, (entreprise de moins de 10 salariés) faites nous remonter leurs coordonnées

Nom : _____

Prénom : _____

Secteur d'activité : _____

Entreprise : _____

Courriel personnel : _____

Nous contacter : UNSA secteur développement
21 rue Jules Ferry 93177 BAGNOLET
tpe@unsa.org



Les élections dans les TPE (entreprises de 1 à 10 salariés) vont se dérouler du 28 novembre au 15 décembre 2012. L'UNSA doit bien réussir ce scrutin.

Les résultats participeront à notre représentativité générale mais aussi à notre représentativité dans certaines branches professionnelles (sport, animation, coiffure, métallurgie régionale...).

NOUS AVONS BESOIN DE LA MOBILISATION DE TOUTE L'UNSA, DE TOUS SES SYNDICATS ET FÉDÉRATIONS, DE TOUS SES SYNDIQUÉS.



Un site spécifique TPE vient d'être mis en ligne.

Pour y accéder, voici le lien : <http://tpe.unsa.org/>

FICHE DE SUIVI MOUVEMENT Phase d'ajustement



1^{er} DEGRE

Fiche de suivi à retourner à partir du 16 juin accompagnée de la liste de vœux à : Syndicat des Enseignants UNSA- Maison des Syndicats - 2 rue du Parc - 71100 CHALON SUR SAÔNE

Nom :	Adresse perso :	Tel fixe :
Prénom :		Tel port :
Date de naissance :	E-mail :	Syndiqué : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

Affectation actuelle :
 Nature de l'établissement (nom, adresse, téléphone) :
 Circonscription :
 Nature du poste : Directeur Faisant fonction Chargé d'école Adjoint ASH Brigade Stagiaire
 Etes-vous inscrit sur la liste d'aptitude de directeurs ? : Oui Non
 Etes-vous actuellement nommé(e) à titre provisoire ? Oui Non

ELEMENTS DE CALCUL DE VOTRE BAREME	Ne rien noter (Réservé aux élus du personnel)
A - Ancienneté générale de service au 31.12.2011 dans l'Education Nationale : ans mois jours	A - AGS : ↓ TOTAL A :
B - Majorations et/ou bonifications éventuelles 1 - Ancienneté dans le poste : ans 2 - Postes occupés en RAR ou RRS depuis la rentrée scolaire, cochez les cases : <input type="radio"/> 08/09 <input type="radio"/> 09/10 <input type="radio"/> 10/11 <input type="radio"/> 11/12 <input type="radio"/> 08/09 <input type="radio"/> 09/10 <input type="radio"/> 10/11 <input type="radio"/> 11/12 3 - Suppression de poste à la rentrée : <input type="radio"/> 2012 Durée d'occupation du poste fermé : année(s) scolaire(s) 4 - Handicap : <input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non - Nombre d'enfants à charge nés entre le 01.06.96 et le 01.05.2012 Date(s) de naissance : Enfant handicapé donnant droit à allocation sans limite d'âge : <input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	B - Bonifications Ancienneté dans le poste : Poste RAR/RRS : Poste fermé : Vœu dans la même école : Vœu dans le même secteur : Interim direction : Handicap : Enfants :
	BAREME = A + B TOTAL =

Vous êtes actuellement sur un poste fractionné, vous êtes prioritaire sur ce poste à condition qu'il ne change pas à plus de 50% et vous le demandez en premier vœu :

OUI

NON

IMPORTANT : Pour être en règle avec la loi « Informatique et libertés », il nous faut impérativement votre accord daté et signé.

J'accepte de fournir au Syndicat des Enseignants les informations nécessaires au suivi de mon dossier. JE DEMANDE AU syndicat des Enseignants de me fournir les informations administratives et corporatives concernant notamment la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès, notamment à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Syndicat des Enseignants, Maison des Syndicats, 71000 Chalon.


Date et Signature



Opération "Adhésion anticipée"




Adhésion immédiate, prélèvement fractionné de votre cotisation à partir d'Octobre ou paiement CB..



L'adhésion anticipée s'adresse **aux nouveaux adhérents** qui bénéficient ainsi des tarifs 2011/2012.

Leur adhésion est valable de juin 2012 à juin 2013.

N'hésitez plus à nous rejoindre.
 Adhérez dès aujourd'hui pour toute l'année prochaine .
 Vous recevrez ainsi la presse de rentrée et le matériel du syndiqué SEUNSA
 début septembre.
 Pour le prélèvement fractionné , bulletin en ligne sur notre site.
 Pour paiement CB cliquez sur 

Bulletin d'adhésion 2012-2013- ADHESION ANTICIPÉE
 A retourner à : SE-UNSA 71 Maison des syndicats - 2 Rue du parc 71100 Chalon sur Saône

Nouvel(les) adhérent(e) Retraite(s)

Nom : Prénom : Né(e) le :

Nom de jeune fille :

Adresse personnelle : Commune :

Code postal : Téléphone : Portable :

Adresse mail personnelle :

Adresse de l'établissement d'exercice :

TITULAIRE:

Premier degré Spécialité (directeur, ZIL, ASH, IMF, SEGPA, etc.)
 Professeur des écoles Instituteur

Second degré Discipline :
 Certifié(e) PLP Agrégé(e) COP BI-admissible AE - CE
 PEGC section CE - EPS Prof. EPS CPE O COP O CIO

Autre (préciser) :

NON-TITULAIRE:

Enseignant, CE, CPE (préciser) :
 Vacataire Contractuel

STAGIAIRE:

Etudiant stagiaire (M1, M2) Catégorie (PE, PLP...) :

Fonctionnaire stagiaire

Liste complémentaire

Classes normale Hors classe Classe exceptionnelle CLM, CLD, CFA

Temps complet Temps partiel % CLM, CLD, CFA

Échelon : Montant de la cotisation :

Mode de paiement : Chèque Virement Prélèvement automatique fractionné
 renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants, date et signature :

		ÉCHELONS en vigueur au 01/08/2011											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Classe normale	Instituteur				100	143	190	155	164	176	188	203	218
	Prof. Ecoles, Certifié, Copyp.						130	137	144	152	160	169	179
	CPE, PLP, prof EPS				120	146	155	166	174	188	203	218	228
	PEGC, CE-EPS, AE-CE				156	169	181	193	207	223	239	255	268
Hors classe	Bi-Admissible												
	Agrégé				164	185	199	213	230	245	259		
	Prof. Ecoles, Certifié, CPE, PLP, Prof. EPS, D CIO				218	230	245	259	272	303			
Cl. ex	Agrégé hors classe				151	159	169	178	203	218			
	PEGC, CE-EPS hors classe				203	220	230	245	259				

Retraite < 1400 € 96€ Retraite entre 1400 et 1850 € 118€
 Retraite > 1850€ 127€

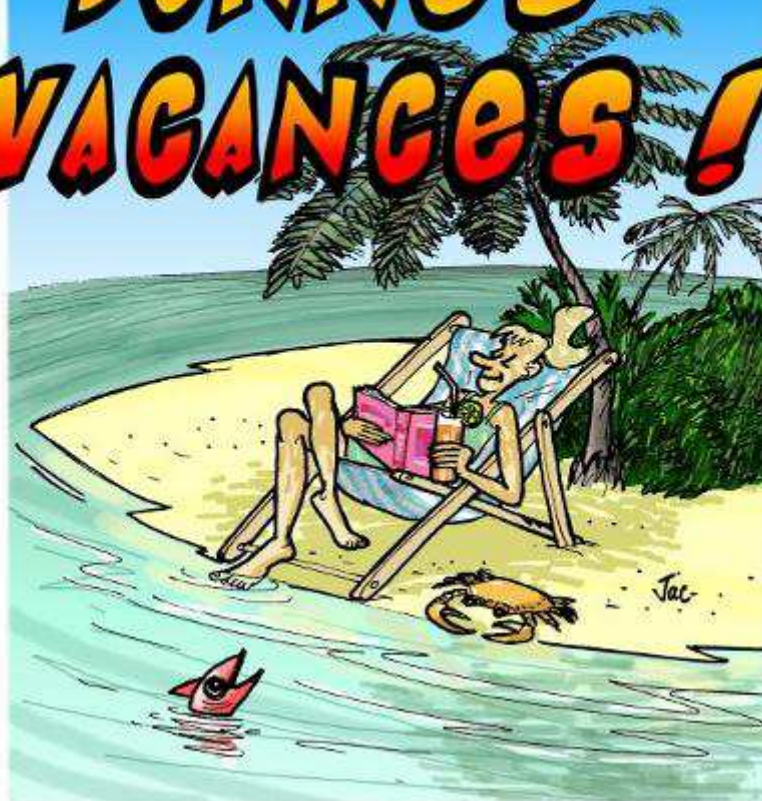
Contractuels: Ind = 400; 100 € Ind 4014 500 : 130€ Ind > 500: 150€
 Mi-SE Ass Education : 70€

Entrée Matière: 40€
 Supplément: 80€
 P Ecole certifié COP CPE PLP: 100€
 Agrégé bi admissible: 120€
 Vacataire: 40€

Exigeants pour le changement



BONNES VACANCES !



Rentrée enseignants

lundi 3 septembre 2012

Rentrée des élèves

mardi 4 septembre 2012



à nouveau monde, nouveau syndicalisme !

libres ensemble
www.unsa.org



CES ETUC